

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité de louer divers matériels scéniques et les prestations associées d'installation pour les 70 ans du grand ensemble de la ville de Sarcelles,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de réaliser cette prestation via une société extérieure spécialisée,

Considérant la publication d'un marché à procédure adaptée et à l'issue de l'analyse des deux plis,

Décide :

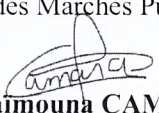
Article 1 : De conclure un marché à procédure adaptée pour la location de matériels scéniques et les prestations associées avec l'entreprise COMPACT localisée 5 rue Ambroise Croizat à Goussainville (95190), Siret n° 35051545800049.

Article 2 : La durée du marché est de cinq mois à compter de sa notification.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal pour un montant maximum de 70 000 €HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 27/05/2025

Pour le Maire et par délégation,
Maïmouna CAMARA, Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA

